

Le 16 mai 2019

**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU DROIT DE RÉSILIATION SANS FRAIS DES  
CONTRATS DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :**

**Un accord trouvé entre sénateurs et députés  
en commission mixte paritaire**

**Les députés et les sénateurs réunis mercredi 15 mai en commission mixte paritaire ont trouvé un accord sur la proposition de loi relative au droit de résiliation sans frais des contrats de complémentaire santé.** Ce texte d'initiative parlementaire avait été déposé en février dernier à l'initiative des députés du groupe La République En Marche !

**C'était une promesse présidentielle d'Emmanuel Macron. Elle est tenue et créé de nouveaux droits** attendus de longue date par de très nombreux Français.

Cette nouvelle loi donnera le droit aux assurés - particuliers comme entreprises - de résilier sans frais et à tout moment après la première année de souscription, leur contrat de complémentaire santé (individuel ou collectif). La disposition entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020 sans attendre le renouvellement automatiquement annuel du contrat.

**C'est une mesure de simplification qui aura un impact sur le pouvoir d'achat des assurés tout en sécurisant leurs droits.**

Par ailleurs, moyen essentiel de réussite de la réforme, **les complémentaires développeront des outils numériques (à la place des cartes papier) qui permettront un accès direct et simplifié aux droits des assurés, afin de garantir la prise en charge du tiers payant** par les professionnels de soins.

**Les députés La République En Marche ! membres de la commission mixte paritaire :**

**Dominique Da Silva, Rapporteur de la proposition de loi  
Julien Borowczyk, responsable de la proposition de loi pour le Groupe LaREM  
Brigitte Bourguignon, Présidente de la commission des Affaires sociales  
Laurent Pietraszewski, whip de la commission des Affaires sociales**